



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 21 novembre 2022, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

Absences :

Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5

#### 1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022.11.09

**Il est proposé par :** Danny Quesnel  
**Et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3. Nouvelles alexinoises

Le maire souligne trois nouvelles :

- Fleurons du Québec : La Municipalité de Saint-Alexis est passée de 3 à 4 fleurons lors de la classification 2022
- Salon de Noël : Le salon, qui a eu lieu le 19 novembre à l'école Notre-Dame, a été un vif succès. Il y a eu 24 exposants et plus de 200 visiteurs.
- Guignolée : La Guignolée aura lieu samedi le 26 novembre de 9h à midi, avec la participation de précieux bénévoles et de pompiers du SSI Montcalm.

#### 4. Adoption des procès-verbaux

##### 4.1. Séance ordinaire du 24 octobre 2022

2022.11.10

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

#### 4.2. Séance extraordinaire du 24 octobre 2022

2022.11.11

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.3. Séance extraordinaire du 10 novembre 2022

2022.11.12

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 novembre 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Octroi mandat à Bernard Champagne pour chemisage et essai de pompage

#### 4.4. Séance extraordinaire du 14 novembre 2022

2022.11.13

**Il est proposé par :** Danny Quesnel  
**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Participation aux ateliers gestion des actifs de la Fédération canadienne des municipalités

#### 5. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

#### 6. Urbanisme

##### 6.1. Fonctionnaire municipale responsable de l'émission des permis et certificats

2022.11.14

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis a procédé à l'embauche de Madame Mélanie Beauchesne au poste de Responsable urbanisme et environnement (résolution 2022.06.03 adoptée le 13 juin 2022) et que Madame Beauchesne a débuté le 27 juin 2022.

**ATTENDU QUE** les Règlements 1986-69 (Village) et 1986-71 (Paroisse) stipulent, à l'article 6.1, que « Le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats est l'inspecteur municipal. ».

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**DE DÉSIGNER** Madame Mélanie Beauchesne « Fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats » et « Fonctionnaire désignée » de la Municipalité de Saint-Alexis.

**QUE** la présente résolution soit rétroactive au 27 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7. Ressources humaines

##### 7.1. Mairesse suppléante et remplaçante du maire au Conseil de la MRC de Montcalm

2022.11.15

**ATTENDU QUE** l'article 116 du *Code municipal* stipule que le Conseil peut, en tout temps, nommer un(e) des conseillers(ères) comme maire suppléant (mairesse suppléante), lequel (laquelle) en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés.

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté la résolution 2021.12.08 afin de nommer Madame Guylaine Perreault mairesse suppléante pour l'année 2022.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite nommer une mairesse suppléante sans fixer de date pour la fin de cette suppléance.

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté la résolution 2021.12.09 afin de nommer Madame Catherine Venne remplaçante du maire au Conseil de la MRC de Montcalm pour l'année 2022.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite que la personne qui remplace le maire au Conseil de la MRC de Montcalm soit la même personne qui occupe le poste de maire suppléant (mairesse suppléante).

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**DE NOMMER** Madame Guylaine Perreault, mairesse suppléante et remplaçante du maire au Conseil de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

#### 7.2. Poste d'adjointe administrative – Fin de probation et confirmation de permanence

2022.11.16

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a procédé à l'embauche de Madame Annie Thériault au poste d'adjointe administrative par la résolution 2022.03.20 adoptée le 23 mars 2022.

**ATTENDU QUE** la période de probation de Madame Annie Thériault se terminait le 19 octobre 2022.

**ATTENDU QUE** Madame Annie Thériault remplit ses fonctions à la satisfaction de la direction générale.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**DE CONFIRMER** la fin de la probation et de confirmer la permanence de Madame Annie Thériault au poste d'adjointe administrative à la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7.3. Assurances collectives des employé(e)s – Renouvellement et transfert de mandat

2022.11.17

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission pour le renouvellement des assurances collectives des employé(e)s de Saint-Alexis avec la compagnie Humania pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

**ATTENDU QUE** les employés permanents ont été consultés et se déclarent satisfaits de la proposition de renouvellement, soit l'option 1 avec maximum sans preuve pour invalidité longue durée à 2 500 \$ par mois.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se déclare aussi satisfait de cette proposition de renouvellement.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal avait mandaté le courtier Assurances Robillard & Associés par la résolution 2021.08.04 adoptée le 16 août 2021 et souhaite transférer le mandat à Services financiers Paul Dupuis.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**DE TRANSFÉRER** le mandat de courtier à Services financiers Paul Dupuis.

**D'ACCEPTER** le renouvellement d'assurances collectives des employé(e)s de la Municipalité de Saint-Alexis avec la compagnie Humania (option 1) pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

**D'AUTORISER** la Directrice générale à signer tous les documents en lien avec le renouvellement d'assurances collectives et le transfert de mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

#### 7.4. Régime de retraite simplifié pour les employé(e)s – Mise en place et mandat

2022.11.18

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite mettre en place un régime de retraite simplifié pour les employé(e)s de la Municipalité de Saint-Alexis.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu de Services financiers Paul Dupuis une soumission avec Desjardins (soumission numéro 15172-1).

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se déclare satisfait de cette soumission.

**Il est proposé par :** Catherine Venne

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**DE MANDATER** Services financiers Paul Dupuis pour le régime de retraite simplifié des employé(e)s de la Municipalité de Saint-Alexis.

**D'ACCEPTER** la soumission de Desjardins numéro 15172-1.

**QUE** les contributions au régime de retraite simplifié soient de 5 % employeur et minimum 2 % employé(e).

**D'AUTORISER** la Directrice générale à signer tous les documents en lien avec le régime de retraite simplifié et le mandat à Services financiers Paul Dupuis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7.5. Convention d'aide financière dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité – Poste d'inspecteur municipal – Résiliation

2022.11.19

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis a adopté la résolution 2021.07.11 lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2021, afin d'agir à titre d'organisme responsable du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, créant ainsi un poste d'inspecteur municipal partagé avec les Municipalités de Sainte-Marie-Salomé et de Saint-Roch-Ouest.

**ATTENDU QU'**une convention d'aide financière (numéro 2021-004222) a été signée entre la Municipalité de Saint-Alexis et la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation dans le cadre de ce projet.

**ATTENDU QUE** l'article 56 de la convention d'aide financière mentionne que la Municipalité de Saint-Alexis « peut prendre l'initiative de résilier la convention ». La Municipalité doit alors adresser un avis de résiliation à la Ministre l'informant des motifs de la résiliation et cet avis doit être accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du Conseil municipal.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis a évalué que ses besoins en inspection municipale et en urbanisme justifient un poste à temps complet pour Saint-Alexis, ce qui fait que le partage d'un inspecteur municipal avec d'autres Municipalités n'est plus possible.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**DE RÉSILIER** la convention d'aide financière 2021-004222.

**DE TRANSMETTRE** copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux Municipalités de Sainte-Marie-Salomé et de Saint-Roch-Ouest.

**QUE** le Maire et la Directrice générale soient autorisés à signer tout document relatif à cette résiliation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7.6. Entente intermunicipale relative à l'embauche d'un(e) inspecteur(trice) municipal(e) – Résiliation

2022.11.20

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis, par les résolutions 2021.10.06 et 2021.11.04, a accepté la signature d'une entente intermunicipale pour l'embauche d'un(e) inspecteur (trice) municipal(e) avec les municipalités de Sainte-Marie-Salomé et de Saint-Roch-Ouest.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de résilier cette entente étant donné que la Municipalité de Saint-Alexis a évalué que ses besoins en inspection municipale et en urbanisme justifient un poste à temps complet pour Saint-Alexis, ce qui fait que le partage d'un inspecteur municipal avec d'autres municipalités n'est plus possible.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**DE RÉSILIER** l'entente intermunicipale relative à l'embauche d'un(e) inspecteur(trice) municipal(e).

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux Municipalités de Sainte-Marie-Salomé et de Saint-Roch-Ouest.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à cette résiliation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8. Loisirs

##### 8.1. Brunch dinatoire des bénévoles

2022.11.21

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite offrir un brunch dinatoire le dimanche 5 février 2023 afin de remercier les bénévoles qui œuvrent auprès de la Municipalité.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu des soumissions auprès de deux salles.

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

**D'ACCEPTER** la tenue d'un brunch dinatoire des bénévoles le dimanche 5 février 2023 au Bistro à Jojo.

**D'AUTORISER** une dépense d'environ 6 500 \$ pour cet évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9. Communications

### 9.1. Politique de publication – Outils de communication

2022.11.22

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède des outils de communications (site web, page Facebook, Journal St-Ax et panneau d'affichage électronique) qui ont pour objectif d'informer la population sur les services municipaux, les activités, les avis publics et autres actualités municipales, incluant les messages d'urgence.

**ATTENDU QUE** la Municipalité reçoit diverses demandes de publications dans les outils de communication de la part d'organismes et d'entreprises.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir des règles encadrant ces demandes de publication.

**ATTENDU QUE** la Responsable des communications et projets a déposé au Conseil municipal une proposition de Politique de publication – Outils de communication, et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel  
**Et résolu :**

**D'APPROUVER** la Politique de publication – Outils de communication, comme présentée en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 10. Bibliothèque

### 10.1. Fermeture du compte Desjardins de la Bibliothèque Diane-Lavallée et surplus affecté bibliothèque

2022.11.23

**ATTENDU QUE** le budget de la Bibliothèque Diane-Lavallée est intégré au budget de la Municipalité de Saint-Alexis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ATTENDU QU'**il y avait lieu de fermer le compte Desjardins de la bibliothèque, ce qui a été fait le 27 octobre 2022, et que le solde du compte était de 2 663,37 \$.

**ATTENDU QUE** le solde du compte Desjardins de la bibliothèque a été versé au compte de la Municipalité de Saint-Alexis et que ce montant doit servir à des dépenses en lien avec la bibliothèque.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**D'ENTÉRINER** la décision de fermer le compte Desjardins de la Bibliothèque Diane-Lavallée.

**D'AFPECTER** un montant de 2 663,37 \$ au surplus affecté pour la Bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

#### 11. Sécurité publique

Aucun point.

#### 12. Travaux publics

Aucun point.

#### 13. Environnement

Aucun point.

#### 14. Projets spéciaux

##### 14.1. Étude de circulation pour la Municipalité de Saint-Alexis – Dépôt du rapport final

2022.11.24

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal, par la résolution 2021.10.11 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, a mandaté la firme Groupe Conseil CHG Inc. afin de réaliser une étude pour l'amélioration de la sécurité et de la circulation.

**ATTENDU QUE** cette étude est terminée, que le rapport final a été déposé par la firme et qu'il y a lieu de prendre acte du dépôt de ce rapport final.

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE PRENDRE** acte du dépôt du rapport final « Étude de circulation pour la Municipalité de Saint-Alexis » de la firme Groupe Conseil CHG Inc. daté de novembre 2022.

**DE RENDRE** ce rapport disponible pour les citoyens sur le site web de la Municipalité.

**DE SE RÉFÉRER** à l'article 11 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'à l'article 9 h du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* pour les frais exigibles pour les copies papier du rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 15. Administration

##### 15.1. Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023

2022.11.25

**ATTENDU** les dispositions de l'article 148 du *Code municipal* relatives à l'établissement avant le début de chaque année civile du calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**ATTENDU** les dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal* relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du conseil.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le calendrier ci-dessous pour la tenue des séances ordinaires de l'année 2023 (les séances ont toutes lieu à 19h30 à la Salle du conseil, au 258 rue Principale, Saint-Alexis).

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

Lundi 23 janvier 2023  
Lundi 20 février 2023  
Lundi 20 mars 2023  
Lundi 24 avril 2023  
**Mercredi** 24 mai 2023  
Lundi 19 juin 2023  
Lundi 17 juillet 2023  
Lundi 28 août 2023  
Lundi 18 septembre 2023  
Lundi 23 octobre 2023  
Lundi 20 novembre 2023  
Lundi 18 décembre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 15.2. Réaménagement du local guichet Desjardins et résiliation du bail 2020-2025

2022.11.26

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis a signé un contrat de bail avec la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau pour la période 2015-2020 et que par la suite, un avenant a été signé afin de prolonger le bail pour la période 2020-2025.

**ATTENDU QUE** la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau a signifié à la Municipalité, lors d'une réunion tenue le 20 septembre dernier, qu'elle cesserait partiellement ses opérations à compter du 5 novembre 2022, maintenant en fonction le guichet automatique et le dépôt de nuit. De plus, la Caisse Desjardins a avisé par écrit (courriel reçu le 17 novembre 2022) qu'elle souhaite que le bail en vigueur soit résilié et qu'elle souhaite se prévaloir de la clause 8.3 pour le maintien des services automatisés.

**ATTENDU QUE** la Caisse Desjardins souhaite signer un nouveau bail de trois (3) ans, renouvelable deux fois, avec loyer proposé de 737 \$ par mois plus taxes applicables indexé chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le local servant au guichet automatique et au dépôt de nuit.

**ATTENDU QUE** la Caisse Desjardins souhaite compenser la Municipalité pour la résiliation du bail, en lui versant l'équivalent de six (6) mois de loyer, soit les loyers de novembre 2022 à avril 2023 inclusivement.

**ATTENDU QUE** la Caisse Desjardins doit faire des travaux afin de maintenir en place le service de guichet automatique et de dépôt de nuit.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** la résiliation du bail 2020-2025 et la compensation offerte par la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau de six (6) mois de loyer.

**D'ACCEPTER** que la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau réalise les travaux nécessaires au maintien du service de guichet automatique et de dépôt de nuit, conditionnellement à ce que la Municipalité reçoive au préalable des plans d'architecte ou de technologie pour approbation.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec la résiliation du bail 2020-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **15.3. Entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé**

2022.11.27

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite renouveler l'entente de services forfaitaires proposée par Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette en date du 26 octobre 2022.

**ATTENDU QUE** cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 250 \$ plus taxes et déboursés :

- Toutes les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire, maire suppléant, du directeur général ou de l'inspecteur municipal et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques.
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières.
- La préparation du rapport annuel auprès des auditeurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec.
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du registre ou du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue du scrutin.
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que faire référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels il peut être opportun d'attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

**ATTENDU QU'**il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité.

**ATTENDU QUE** la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité.

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE RETENIR** la proposition de services de Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 26 octobre 2022 et ce pour l'année 2023, pour un montant mensuel de 250 \$, plus les déboursés et taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

#### 15.4. Entretien ménager de l'Hôtel de ville et du local guichet Desjardins

2022.11.28

**ATTENDU QUE** l'entretien ménager de l'Hôtel de ville est présentement réalisé par l'entreprise Multi-Nettoyage (9312-9302 Québec Inc.), représentée par Monsieur Andres Quintero jusqu'au 31 décembre 2022.

**ATTENDU QUE** la directrice générale recommande de renouveler ce contrat pour l'année 2023 et qu'un ajustement de prix a été demandé à Multi-Nettoyage afin d'inclure l'entretien ménager du local guichet Desjardins à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (en raison de la fermeture du bureau Desjardins).

**ATTENDU QUE** la directrice générale a reçu une soumission de l'entreprise Multi-Nettoyage (9312-9302 Québec Inc.) pour l'entretien ménager de l'Hôtel de ville (incluant l'ensemble du bâtiment, dont la bibliothèque) et du local guichet Desjardins au montant de 15 979,92 \$ plus taxes pour l'année 2023, à raison de 1 331,66 \$ plus taxes par mois. Le nettoyage des fenêtres extérieures sera fait deux fois par année ou à la demande de la direction générale et sera facturé en surplus.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prévoir que le nouveau contrat débute le 1<sup>er</sup> décembre 2022, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2023, étant donné la fermeture de Desjardins depuis le 4 novembre 2022.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** la soumission de Multi-Nettoyage pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2023, pour un montant de 1 331,66 \$ plus taxes par mois plus le nettoyage des fenêtres extérieures deux fois par année.

**D'AUTORISER** le paiement de 1 331,66 \$ plus taxes par mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 16. Règlements

##### 16.1. 2022-082 – Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions et au redéveloppement et découlant du processus de révision du plan d'urbanisme – Avis de motion et Projet de règlement

Madame Catherine Venne donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions et au redéveloppement et découlant du processus de révision du plan d'urbanisme sera adopté. Madame Catherine Venne dépose le projet de règlement.

##### 16.2. 2022-083 – Règlement relatif au traitement des élu(s) de la Municipalité de Saint-Alexis et remplaçant le règlement 2020-052 – Avis de motion et Projet de règlement

Madame Guylaine Perreault donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement relatif au traitement des élu(s) de la Municipalité de Saint-Alexis et remplaçant le règlement 2020-052 sera adopté. Madame Guylaine Perreault dépose le projet de règlement et le présente en mentionnant les éléments suivants :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

**Rémunération proposée** : Salaire annuel de 18 000 \$ pour le maire et 5 000 \$ pour les conseillers/conseillères, en plus de jetons de présence de 100 \$ pour présence du maire et des conseillers/conseillères aux séances ordinaires, aux tables de travail, aux réunions annuelles et réunions de comités. Les comités seront déterminés annuellement par résolution.

**Indexation** : La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier.

**Maire suppléant / Mairesse suppléante** : Une rémunération additionnelle est prévue pour le maire suppléant / la mairesse suppléante.

#### **16.3. 2022-084 – Règlement ayant pour but d'amender le règlement 2013-002 créant un fonds de roulement – Avis de motion et Projet de règlement**

Monsieur Danny Quesnel donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement ayant pour but d'amender le règlement 2013-002 créant un fonds de roulement sera adopté. Monsieur Danny Quesnel dépose le projet de règlement.

#### **17. Finances**

##### **17.1. États comparatifs – Dépôt**

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal*. Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la Directrice générale et greffière-trésorière et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

##### **17.2. Surplus affecté pour le traitement des eaux usées**

2022.11.29

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance qu'un montant de 58 561,10 \$ du surplus libre, en date du 31 décembre 2021, provient de la taxation de secteur pour le traitement des eaux usées (égouts).

**Il est proposé par** : Catherine Venne  
**Et résolu** :

**D'AFFECTER** un montant de 58 561,10 \$ du surplus libre au surplus affecté pour le traitement des eaux usées.

**QUE** les surplus annuels provenant du secteur, lorsque présents, soient transférés au surplus affecté pour le traitement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

#### 17.3. Approbation des comptes à payer

2022.11.30

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 21 novembre 2022.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault

**Et résolu :**

**D'APPROUVER** la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant 43 335,30 \$.

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 17.4. Approbation des déboursés

2022.11.31

**ATTENDU QUE** la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 25 octobre au 21 novembre 2022, totalisant :

- 24 779,60 \$ salaires
- 29 458,92 \$ incompressibles

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 17.5. Autorisation de paiements

2022.11.32

**Il est proposé par :** Catherine Venne

**Et résolu :**

**D'AUTORISER** le paiement suivant :

- Frais pour le camp de jour de l'été 2022 à la Municipalité de Saint-Jacques – 5 665,10 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 17.6. Annulation d'intérêts portés au matricule 9292-09-0381

2022.11.33

**ATTENDU QUE** la propriétaire de l'immeuble matricule 9292-09-0381 a demandé au Conseil municipal d'annuler les intérêts portés à son matricule, au montant de 113,94 \$ en date du 5 novembre 2022.

**ATTENDU QUE** les taxes pour ce matricule ont été payées dans les délais mais dans un autre matricule appartenant à la même propriétaire.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault

**Et résolu :**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ANNULER** les intérêts portés au matricule 9292-09-0381.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 18. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

### 19. Levée de la séance

2022.11.34

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h30.

---

Michel Ricard  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale et greffière-trésorière

*« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Michel Ricard  
Maire